



#### **ORDRE DU JOUR**

#### **COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 OCTOBRE à 18h00**

	ORDRE DU JOUR	Pour Délibération	Pour Information	Intervenant
1.	Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 juin 2023	х		M. AH-YU
2.	Mise en place d'une tarification pour le retrait de véhicules « épaves » et les frais de gardiennage	X		M. AH-YU
3.	Recours à une concession de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des déchets (CVE)	х		M. AH-YU
4.	Filière REP bâtiments	x		M. AH-YU
5.	Tarifs de la redevance sur les « Déchets Industriels Banals » pour l'année 2024	Х		M. AH-YU
6.	Fixation des tarifs DIB « Déchets Industriels Banals » pour les prestations supplémentaires DIB / 2024	Х		M. AH-YU
7.	Fixation des tarifs de vente des composteurs domestiques dans le cadre de l'opération de promotion du compostage individuel	х		M. AH-YU
8.	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2023	Х		M. AH-YU
9.	Provision pour créances douteuses – maintien du montant	х		M. AH-YU
10.	Délégations du Comité syndical données au Président	X		M. AH-YU
11.	. Convention avec le CIG service remplacement	Х		M. AH-YU
12.	Création d'un emploi non permanent : chargé de mission hygiène sécurité et environnement	Х		M. AH-YU
13.	Autorisation donnée au président à signer une rupture conventionnelle avec M. pour un montant de 33 000 €	Х		M. AH-YU
14.	Décision modificative n°1	x		M. AH-YU
15.	Autorisation donnée au président pour répondre à un Appel à Manifestation d'Intérêt	X		M. AH-YU
16.	Points info		x	M. AH-YU



Publié le

ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR

#### PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL **DU MARDI 10 OCTOBRE 2023**

Le Mardi 10 octobre 2023 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité syndical sous la présidence de M. Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 septembre 2023.

Etaient présents :						
	Communauté d'agglomération VALPARISIS					
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants				
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU					
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE					
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON					
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY					
Etal	olissement public territorial BOUCLE	NORD DE SEINE				
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants				
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON					
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT					
Communa	auté d'agglomération SAINT GERMAI	N BOUCLES DE SEINE				
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants				
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA					
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA					
	TRESOR PUBLIC					
Manajaur	Manaiour Clauda EEO Paganapahla du garvies de Castian comptable					

Monsieur Claude FEO

Responsable du service de Gestion comptable

#### **AZUR**

Madame Véronique LAVOINE

Directrice générale du Syndicat

Madame Nathalie COGNYE

Directrice de l'Administration générale et des finances

Monsieur Sébastien VISOSA

Directeur qualité et amélioration continue

Madame Isabelle LAIR

Directrice des ressources humaines



Publié le

2023/118~

ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 18h06.

Présentation de M. Claude FEO, comptable public du syndicat arrivé le 1<sup>er</sup> septembre.

Présentation de l'étude de gestion de proximité des biodéchets (déchets alimentaires) par le bureau d'étude INDDIGO.

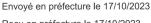
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 18h43

Le bureau d'étude INDDIGO présente la phase 2 de l'étude relative à la gestion de proximité des biodéchets : les 5 scénarios étudiés et leur coût selon les hypothèses de tonnages retenus

- 1 er scénario (4 264 tonnes de biodéchets collectées) :
  - o Collecte 100 % en porte à porte
- 2ème scénario mixte (3 382 tonnes de biodéchets collectées):
  - o Collecte en porte à porte : tout le territoire sauf les pavillons
  - o Gestion de proximité : habitat pavillonnaire
- 3ème scénario mixte + (2 621 tonnes de biodéchets collectées):
  - o Collecte en porte à porte : grands collectifs
  - o Point d'apport volontaire : zone urbaine
  - Gestion de proximité : habitat pavillonnaire
- 4ème scénario PAV (2 342 tonnes de biodéchets collectées):
  - o Point d'apport volontaire : habitat collectif + zone urbaine
  - o Gestion de proximité : habitat pavillonnaire
- 5ème scénario (8 458 tonnes de DV et BD collectées dont 4 264 tonnes de biodéchets)
  - Collecte en porte à porte avec les déchets végétaux
  - o Gestion de proximité : habitat pavillonnaire

#### 1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 juin 2023

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Comité syndical du 27 juin 2023, <u>annexe 1.</u>



Reçu en préfecture le 17/10/2023

ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR



## 2. Mise en place d'une tarification pour le retrait de véhicules « épaves » et les frais de gardiennage

Le syndicat Azur possède une flotte de véhicule spécifique dans le cadre de ses compétences : collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

A la demande des communes, le Syndicat AZUR peut ponctuellement exercer des retraits de véhicules « épaves » sur le territoire, pour éviter les risques et les désagréments liés à leur présence sur la voie publique.

Le syndicat AZUR effectue le retrait avec les moyens internes, à savoir un agent et un véhicule spécifique. Les véhicules « épaves » sont entreposés sur le site du 10 rue du Chemin Vert à Argenteuil. Ce dernier est suffisamment grand pour pouvoir entreposer environ 10 véhicules. Il est sécurisé dans le sens où il y a un portail avec des horaires d'ouvertures et de fermeture et le logement du gardien du Syndicat AZUR se trouve à proximité.

Les « épaves » sont conservées jusqu'aux conclusions du cabinet d'expertise en charge du sinistre.

Le Syndicat Azur de par ses moyens peut uniquement prendre les véhicules de type léger.

Cette prestation ponctuelle s'ajoute aux missions qui lui sont dévolues dans le cadre des compétences collecte et traitement des déchets transférés par les collectivités adhérentes.

Afin de financer cette prestation, il est nécessaire de mettre en place une tarification correspondant au coût du service effectué par le syndicat qui sera transmise aux différentes compagnies d'assurance.

Aussi, afin de prendre en compte les coûts inhérents à la réalisation de la prestation, la grille tarifaire ci-dessous est proposée :

Description	Tarif 2023 - 2024
Enlèvement du véhicule de la voie publique et transport jusqu'au site Azur	125 € net de taxes
Gardiennage du véhicule (1 <sup>er</sup> jour à compter du lendemain du dépôt sur le site Azur jusqu'à la date du retrait inclus) prix par jour/par véhicule	6,50 € net de taxes
Frais de transfert vers le lieu de traitement / sur demande	1,5 € net de taxes / km

Le syndicat AZUR établira les factures selon un formalisme adapté.

Pour information les tarifs de la mise en fourrière à Argenteuil, en 2023, sont :

Description	Tarif 2023
Enlèvement du véhicule de la voie publique et transport jusqu'au	121,27 € TTC
site Azur	
Gardiennage du véhicule (1er jour à compter du lendemain du dépôt	6,42 € TTC
dans le site Azur) prix par jour/par véhicule	

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la tarification relative au retrait des véhicules épaves et frais de gardiennage destinée aux différentes compagnies d'assurance.



~ 2023/120~

ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR



# 3. Recours à une concession de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des déchets (CVE)

Le Syndicat Azur regroupe, à ce jour, 3 adhérents :

- L'établissement public territorial Boucle nord de Seine (métropole Grand Paris, pour la ville d'Argenteuil);
- La communauté d'agglomération Val-Parisis (pour les villes de Cormeilles-en-Parisis et La Frette-sur-Seine);
- La communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine (pour la ville de Bezons).

Afin d'exercer sa compétence et assurer la valorisation des déchets, le Syndicat s'est doté d'un centre de valorisation énergétique (ci-après « CVE ») d'une capacité autorisée de 206.000 tonnes de déchets par an.

En vue de permettre l'exploitation du CVE, le Syndicat a conclu un ensemble contractuel composé :

- D'une convention d'exploitation prenant la forme d'une délégation de service public et conclue le 23 février 1994 ;
- D'un bail emphytéotique administratif conclu le 23 février 1994 (ci-après et ensemble : l'« Ensemble contractuel »).

L'échéance de l'Ensemble contractuel est fixée au 30 juin 2025.

Au regard de l'échéance prochaine de cet Ensemble contractuel et des délais de mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence relative au choix d'un nouvel exploitant, il apparaît nécessaire d'identifier dès à présent le futur mode de gestion qui permettra de confier à un opérateur une mission portant sur l'exploitation du CVE et la réalisation de certains travaux.

Le rapport annexé à la présente délibération (annexe n°2) éclaire le Comité syndical sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation de l'UVE et conduit à proposer le recours à une concession de service, sous forme de concession de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique.

Aux termes de cette analyse, plusieurs motifs appuient le choix du recours à une concession de service public :

- Elle permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation; cela permettrait notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à l'apport des déchets tiers nécessaires à l'équilibre économique de la concession et les recettes de valorisation;
- Elle permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés ;
- Elle permet de confier la réalisation et le financement des travaux nécessaires à la bonne exploitation et à l'optimisation de l'UVE au concessionnaire;



Publié le

ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR

- Cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au futur titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

Par ailleurs et afin de favoriser l'effectivité de la concurrence, il est également proposé d'intégrer dans le règlement de consultation la possibilité pour les candidats évincés ayant répondu à la future mise en concurrence d'obtenir une prime maximale d'un montant de 70 000 euros HT chacun dont les conditions d'octroi seront définies dans le règlement de consultation.

Aussi, il est proposé de recourir à la concession de service, sous la forme d'un contrat de délégation de service public dont la durée sera fixée entre vingt (20) ans et vingt-quatre (24) au regard des investissements demandés au futur délégataire comme précisé dans le rapport sur les modes de gestion annexé. La durée définitive du contrat sera fonction de l'avis rendu par la DDFIP, laquelle doit se prononcer sur toute durée de contrat supérieure à vingt ans dans le domaine des déchets.

Pour ce faire, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du CGCT.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, il appartient dès lors au Comité syndical de se prononcer sur ce mode de gestion.

Aussi, les membres de la CCSPL ont été réunis le 25 septembre à 9h00. Un exposé des motifs justifiant le recours à la concession de service public comme mode de gestion de l'unité de valorisation énergétique a été fait, les membres de la CCSPL, A L'UNANIMITE, ont émis un avis FAVORABLE quant au recours à ce mode de gestion.

Cette procédure se déroule selon les étapes suivantes :

- avis de la commission consultative des services publics locaux (fait le 25 septembre 2023);
- décision sur le principe de la concession et le lancement de la procédure ;
- appel à candidatures et offres ;
- sélection des candidats admis à déposer une offre par la Commission prévue à l'article
   L. 1411-5 du CGCT;
- sélection des candidats admis à participer aux négociations après avis de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT;
- Le Président entamera par la suite toutes discussions utiles avec les candidats.
- à la fin de la phase de négociation, le Président fera son choix de l'entreprise concessionnaire :
- le Comité syndical aura en fin de procédure à délibérer sur le choix du Président au vu des documents qui lui seront communiqués.

ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR



- approuve, à l'unanimité, le principe de recourir à la concession de service sous forme de délégation de service public pour assurer l'exploitation de l'UVE;
- approuve, à l'unanimité, les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé ;
- autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure ;
- autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à octroyer aux candidats une prime maximale de 70 000 euros HT dont les conditions d'octroi seront définies dans le règlement de consultation.

#### 4. Filière REP bâtiments

La loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) adoptée en février 2020 a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Pour rappel, les filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur ont pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

La filière REP PMCB – responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment - également appelée REP Bâtiment, était prévue à compter du 1er janvier 2022 mais sa mise en place a été décalée à 2023. Le démarrage opérationnel de la filière a été officiellement lancé le 1er mai 2023.

La filière REP bâtiment concerne tous les produits et matériaux, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules.

Ces produits et matériaux sont classés en deux catégories

- Catégorie 1 : matériaux et produits inertes (produits minéraux tels que béton, chaux, pierre, brique, ardoise, carrelage...)
- Catégorie 2 : autres matériaux et produits du bâtiment, tels que métal, bois, produits chimiques (mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, etc. sauf ceux couverts par la REP DDS gérée par l'éco-organisme EcoDDS), menuiseries vitrées, plâtre, plastique, membranes bitumineuses, laine de verre, laine de roche, biosourcés (hors bois).

De ce fait, ces flux issus des ménages devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi au sein de la déchetterie.



~ 2023/123~

ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR



Afin d'organiser cette collecte séparée et de compenser les coûts induits par sa mise en place, une convention avec un éco-organisme agréé est proposée.

Plusieurs éco-organismes ayant été agréés pour une même catégorie de produits, un organisme coordonnateur chargé notamment de coordonner certains travaux communs des éco-organismes et de répartir leurs obligations a été désigné. La société OCAB (OCA Bâtiment) a ainsi été agréé par l'Etat par arrêté du 17 février 2023 en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2024.

Conformément au cahier des charges d'agrément, l'OCA Bâtiment propose un contrat-type à destination des collectivités territoriales.

Concrètement, l'OCA Bâtiment assure une interface administrative unique de contractualisation avec les éco-organismes pour les collectivités territoriales et centralise les demandes de convention émanant des collectivités.

Pour cela, l'OCA Bâtiment se repose sur la plateforme TERRITEO, qui est la plateforme administrative des principales filières à Responsabilité Élargie des Producteurs à destination des collectivités territoriales. L'OCA Bâtiment a fait l'objet de plusieurs contractualisations auprès d'éco-organismes agrées, il y en en 4 : Valorbat, Valdélia, Ecomaison et Ecominero.

Concernant le territoire du Syndicat, c'est l'éco-organisme Ecomaison qui a été désigné. Le Syndicat AZUR doit contractualiser avec ce dernier.

Le contrat joint en **annexe 3** a pour objet de définir les relations juridiques, techniques et financières entre le syndicat Azur et ECOMAISON, pour la collecte des déchets relevant de la filière REP bâtiment.

Il organise les relations entre les Eco-organismes signataires et la Collectivité qui assure la reprise des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets. Il intervient dans le cadre des obligations qui pèsent sur les metteurs en marché de ces produits et matériaux à l'égard de la Collectivité.

L'Eco-organisme désigné s'engage principalement à

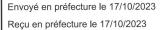
- Prendre en charge, financièrement et/ou opérationnellement des Flux de Déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) en fonction des différentes configurations des Déchèteries;
- Verser des soutiens financiers
- Suivre les tonnages et la traçabilité
- Proposer des outils de communication et des actions de formation du personnel à la collectivité

L'éco-organisme soutiendra les collectivités selon plusieurs critères :

- Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de gravats inertes de PMCB en Collecte séparée ou en mélange,
- Forfait communication
- Part variable de 7 à 50 €/tonne selon le type de matériau réceptionné,
- Part variable de 12 à 75 €/tonne selon le type de matériau transporté et traité

Le paiement se fera semestriellement après la saisie et contrôle des données.

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de signature par la collectivité et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.



... 2022/12/1-7

ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR



Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer le contrat type ciannexée (annexe 3) avec l'éco-organisme ECOMAISON relative à la collecte séparée des produits et matériaux issus du bâtiment.

#### 5. Tarifs de la redevance sur les « Déchets Industriels Banals » pour l'année 2024

La loi du 13 juillet 1992 et le décret sur les emballages du 13 juillet 1994 réglementent la collecte et le traitement des déchets non ménagers provenant des établissements industriels, artisanaux ou commerciaux et des administrations. Conformément à cette réglementation, les collectivités doivent instituer la redevance spéciale, afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets industriels banals.

La redevance spéciale est calculée en fonction du service rendu et de la quantité de déchets à éliminer.

Le Comité syndical a décidé d'appliquer la redevance sur les déchets industriels banals aux producteurs de plus de 1 100 litres de déchets/semaine.

Les producteurs de plus de 1 100 L de déchets par semaine ont 2 possibilités :

- soit contractualiser avec un prestataire de leur choix,
- soit contractualiser avec le Syndicat AZUR.

Le montant de la redevance est calculé de la manière suivante

R = [(Nb bacs DIB \* V \* n) + (Nb bacs TRI \* V \* n) - f] \* P

avec:

R = redevance annuelle DIB

Nb bacs DIB = nombre de bacs pour les déchets DIB

Nb bacs TRI = nombre de bacs pour les déchets d'emballages recyclables

V = volume du(es) bac(s) fournis par la Collectivité, en litres

n = nombre de collectes par semaine

f = forfait de 1 100 litres par semaine

P = tarif en euros de collecte et traitement d'un litre de DIB par an (€/litre/an)

Le prix de la redevance est réactualisé chaque année, pour une prise en compte au 1er janvier de l'année suivante et cela par délibération du Comité syndical.

Il est proposé, pour l'année 2024 de maintenir le même tarif que pour l'année 2023, soit 1,23 €/litre/an, net de taxe.

Le Comité syndical fixe, à l'unanimité, le tarif de la redevance sur les Déchets Industriels Banals (D.I.B.) qui entre dans la formule de calcul de la redevance annuelle DIB à 1,23 € par litre pour l'année 2024.



Publié le

ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR

6. Fixation des tarifs DIB « Déchets Industriels Banals » pour les prestations supplémentaires DIB / 2024

Le syndicat Azur propose aux entreprises les prestations supplémentaires suivantes :

- 1/ La mise à disposition de caissons de 15 à 30 m3
- 2/ La collecte avec un véhicule dédié benne compactrice (benne à encombrants ou OM)
- 3/ La collecte de dépôts sauvages ou autres déchets (sur devis)

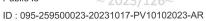
#### Les déchets pouvant être collectés sont les suivants :

- encombrants,
- cartons
- déchets industriels banals (DIB) assimilés aux déchets ménagers,
- gravats,
- déchets végétaux,
- mobiliers,
- déchets issus d'un dépôt sauvage

Les modalités techniques et financières d'exécution de ces prestations sont définies dans le cadre d'une convention.

La convention prévoit que les tarifs sont établis en fonction des moyens mis à disposition pour réaliser la prestation (techniques et humains) et des coûts afférents (transport, traitement du déchet). Ils sont fixés chaque année par délibération du Comité syndical.

Compte tenu de l'évolution des prix de certaines filières de traitement des déchets, il est proposé de modifier certaines lignes de prix :





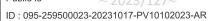
#### Grille tarifaire - prestations collecte en caisson

Les grilles tarifaires fixant les tarifs applicables pour 2024 sont présentées ci-dessous

•		•	
1	Mise à disposition d'un caisson (10, 15, 20 et 30 m3) une journée	2023 prix forfaitaire € ttc	2024 prix forfaitaire € ttc
	prix à la journée comprenant le dépôt le matin, le retrait le soir et le transport des déchets à l'exutoire	160,00 €	160,00€
2	Mise à disposition d'un caisson (10, 15, 20 et 30 m3) à partir du 2ème jour	prix unitaire € ttc	prix unitaire € ttc
2a	prix du caisson pour plusieurs jours consécutifs, prix au-delà du 1er jour mise à disposition d'un caisson à partir du deuxième jour.	par jour suppl. 10,00 €	par jour suppl. 10,00 €
<b>2</b> b	prix de rotation du caisson, enlèvement, transport et vidage à l'exutoire et retour sur site	par rotation 125,00 €	par rotation 125,00 €
3	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	prix à la tonne en € ttc	prix à la tonne en € ttc
3a	Traitement encombrants	70,85 €	71,95€
3b	Traitement cartons	10,15€	10,15€
3c	Traitement DIB assimilés OM	104,12 €	105,22 €
3d	Traitement gravats	19,12€	19,50 €
3e	Traitement mobilier	20,00 €	20,00 €
3f	Traitement déchets végétaux	50,60 €	51,47€
3g	Traitement dépôts sauvages	sur devis	sur devis
3h	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets autres, (types encombrants, gravats, plâtres, déchets végétaux)	270,00 €	270,00 €
3i	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets assimilés aux Ordures	220,00 €	221,10 €

Prix = 1+ 2 (2a\*nbre de jours +2b\*nbre de rotations) + 3 ((3a\*tonnage) + (3b\*tonnage) + (3c\*tonnage) + (3d\*tonnage) + (3f\*tonnage) + (3f\*tonnage) + (3f\*tonnage) + (3f\*tonnage) + (3f\*tonnage)

Ménagères





### Grille tarifaire - prestation collecte en benne compactrice

	Mise à disposition d'une benne compactrice	2023 Prix forfaitaire € ttc	2024 Prix forfaitaire € ttc
1a	prix à la 1/2 journée de la collecte des déchets spécifiques avec véhicule (benne adaptée + chauffeur/rippeur + transport vers exutoire)	355,00 €	355,00 €
2	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	2023 prix à la tonne en € ttc	2024 prix à la tonne en € ttc
2a	Traitement encombrants	70,85€	71,95 €
2b	Traitement cartons	10,15 €	10,15 €
2c	2c Traitement DIB assimilés OM	104,12 €	105,22 €
2d	Traitement déchets végétaux	50,60 €	51,47 €
2e	frais pour refus de tri  (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu)  mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets autres, (types encombrants, gravats, plâtres, déchets végétaux)	270,00 €	270,00 €
2f	frais pour refus de tri  (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets assimilés aux Ordures Ménagères	220,00 €	221,10 €

Prix = 1a + 2((2a\*tonnage) + (2b\*tonnage) + (2c\*tonnage) + (2d\*tonnage) + (2d\*tonnage) + (2f\*tonnage))



ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR

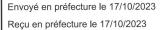
# Grille tarifaire - prestation collecte de dépôts sauvages et autres déchets (sur devis )

1	Mise à disposition d'un véhicule	2023  Prix forfaitaire 1/2 journée € ttc	2024 Prix forfaitaire 1/2 journée € ttc
1a	prix à la 1/2 journée Mise à disposition du véhicule (benne adaptée + chauffeur + transport vers exutoire)	152,25 €	152,25 €
1b	prix à la 1/2 journée Mise à disposition d'un équipage (2 personnes) pour la 1/2 journée	236,50 €	236,50 €
1c	prix à la 1/2 journée Mise à disposition d'un équipage (3 personnes) pour la 1/2 journée	355,25 €	355,25 €

2	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	2023 prix à la tonne en € ttc	2024 prix à la tonne en € ttc
2a	Traitement encombrants	70,85€	71,95€
2b	Traitement DIB assimilés OM	104,12€	105,22€
2c	Traitement gravats	19,12€	19,50 €
2d	Traitement mobilier	20,00 €	20,00 €
2e	Traitement déchets végétaux	50,60 €	51,47 €
2f	Traitement autres déchets	Sur devis	Sur devis

MONTANT DU DEVIS *	€TTC	
*Montant = 1a + 1b + 1c + 2((2a*tonnage) + (2b*tonnage) + (2c*tonnage) + (2d*tonnage) + (2e*tonnage))		

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, les grilles tarifaires fixant les tarifs applicables pour les prestations supplémentaires des entreprises pour l'année 2024.



~ 2023/129~

ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR



7. Fixation des tarifs de vente des composteurs domestiques dans le cadre de l'opération de promotion du compostage individuel

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets et de la loi AGEC, le syndicat AZUR a pour objectif de promouvoir la pratique du compostage et du lombricompostage afin de réduire la quantité d'ordures ménagères produites par les habitants du territoire. Il s'agit de proposer des solutions permettant aux habitants résidant en pavillon ou en appartement de pouvoir composter.

L'utilisation de composteurs doit permettre de

- détourner de la poubelle à ordures ménagères, une grande partie des déchets de cuisine
- produire un fertilisant naturel qualitatif,
- favoriser le lien social et les échanges pour les résidences.

Cette grille tarifaire vise à définir le niveau d'aide financière qu'apporte le syndicat AZUR pour l'acquisition du matériel suivant :

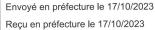
- o Composteurs,
- o Lombricomposteurs
- o Bioseaux,
- o Aérateurs.

En 2023, les équipements de compostage étaient soutenus financièrement par le Syndicat AZUR entre 71 % et 95 %.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, il est proposé d'augmenter ce soutien pour inciter les habitants du territoire à composter davantage, de taux varie de 82 à 95 %.

Aussi, voici le tableau des équipements de compostage et kit avec

- o Le prix d'achat en 2023
- o Les prix de vente 2024
- o Le taux de soutien 2023
- o La proposition de prix de vente à compter du 1er janvier 2024
- o Le taux de soutien financier à compter du 1er janvier 2024



~ 2023/130~

ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR



	Prix de vente en 2023	2023/Prix d'achat 1er janv 2023 / € TTC	% de soutien	Proposition prix à compter du 01/01/2024 € TTC	% de soutien à compter du 01/01/2024
Composteur plastique 345 L	10,00€	47,15 €	79%	6,00 €	87%
Composteur plastique 620 L	16,50 €	78,10 €	79%	10,00 €	87%
Composteur bois 300 L	11,50 €	67,24€	83%	8,00€	88%
Composteur bois 600 L	15,00€	84,02 €	82%	11,00€	87%
Composteur bois 800 L	19,50 €	122,15 €	84%	16,00 €	87%
Lombricomposteur 30 L (avec souche de vers)	26,50 €	92,09€	71%	15,00 €	84%
Bioseau 7 L	0,50€	2,72 €	82%	0,50 €	82%
Aérateur	4,50 €	21,26 €	79%	3,00 €	86%
Grille anti-nuisible pour composteur bois	3,00 €	60,56 €	95%	3,00 €	95%
Kit plastique : composteur plastique 345 L + bioseau + aérateur	12,00€	71,14€	83%	8,00€	89%
Kit bois : composteur bois 300 L + bioseau + aérateur	13,50 €	91,22€	85%	10,00€	89%

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, les tarifs de vente des composteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Commentaire : les élus du comité souhaitent connaître le détail du nombre de composteurs par commune

	Nb pavillons (a)	Nb de composteurs vendus (2009 à 2022) (b)	Taux de dotation en composteur (b/a)
Argenteuil	13 693	1140	8,324
Bezons	3 673	282	7,691
Cormeilles	5 739	893	15,554
La Frette	1 452	185	12,743

#### 8. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2023

Le syndicat émet chaque année environ 800 000 € de titres de recettes auprès des entreprises qui souscrivent aux contrats de gestion de leurs déchets industriels banals « DIB ». Certaines de ces créances sont déclarées irrécouvrables suite au changement de situation des redevables : redressement, liquidation judiciaire, cessation d'activité. L'état de ces créances est transmis chaque année par le trésor public au syndicat. Cette liste des créances est validée en concertation avec les services du Syndicat AZUR.



Publié le

~ 2023/131~

ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR

Afin d'enregistrer en non-valeur les créances irrécouvrables, une somme de 25 000 euros a été prévue au Budget primitif 2023 du syndicat sur le compte 6541.

Le montant des créances irrécouvrables à passer en « admission en non-valeur » d'ici la fin de l'exercice 2023 s'élève à 8 925,04 €.

Ces sociétés ont fait l'objet de la procédure de recouvrement par les services de la trésorerie et un contrôle sur place a été fait en parallèle par les services du Syndicat AZUR pour s'assurer que ces sociétés n'existent plus.

Le détail des restes à recouvrer à admettre en non-valeur est joint en annexe 4.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées dans l'annexe jointe.

#### 9. Provision pour créances douteuses – maintien du montant

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur ou une contestation sérieuse de la créance), la créance doit être considérée comme douteuse.

Il existe une perte financière probable qui conduit à une charge si le risque se révèle. En vertu du principe de prudence, ce risque doit être traité par le mécanisme comptable de la provision. La provision doit être constituée car la valeur des titres prises en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Le montant de la provision doit être constitué à hauteur d'au moins 15% de ces créances.

En 2022, une provision pour créances douteuses a été constituée à hauteur de **10 500** € compte tenu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public arrêté au 31/08/2022 et dans lequel le montant des créances supérieures à 2 ans s'élève à 68 220,57 € (après admission en non-valeur des créances irrécouvrables 2022).

Pour 2023, le montant des restes à recouvrer transmis par le comptable public arrêté au 31/08/2023 présente un montant des créances supérieures à 2 ans de 65 120,38 € (après admission en non-valeur des créances irrécouvrables 2023 pour un montant de 8 925,04 €), au regard de l'ancienneté des créances, il est proposé de maintenir la provision de 10 500 €

Le Comité syndical a pris acte, à l'unanimité, de maintenir le niveau de provision pour créances douteuses à hauteur d'au moins 15 % de ces créances, soit 10 500 € pour 2023.



Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

~ 2023/132~

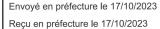
ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR

#### 10. Délégations du Comité syndical données au Président

Considérant le souhait de faciliter l'administration des affaires du Syndicat, le Comité syndical, par délibération n° 2020/25 en date du 8 septembre 2020 a délégué au Président un certain nombre de ses compétences.

Il est aujourd'hui souhaité, au regard du fonctionnement administratif du syndicat mais aussi dans la perspective de faciliter et de simplifier les modalités de mise en place de partenariats avec des associations, organismes ou institutions, d'ajouter une délégation de compétence au Président pour la signature des conventions de partenariat de faible montant (inférieur à 2 500 € HT).

Le Comité syndical délibère, à l'unanimité, pour confier au Président du Syndicat la compétence pour signer les conventions de partenariat dont le montant est inférieur à 2 500 € HT.



2022/122

ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR



#### 11. Convention avec le CIG service remplacement

Le syndicat Azur peut avoir recours aux services du CIG pour la mise à disposition ponctuelle d'agents de remplacement pour des missions administratives (RH, comptabilité, ...).

La convention précédemment signée avec le CIG ayant pris fin le 31 décembre 2022, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le CIG pour bénéficier du service de remplacement et avoir recours à la mise à disposition ponctuelle d'un agent du CIG en cas de besoin.

Le projet de convention de principe joint en **annexe 5** à la présente note prévoit les modalités financières suivantes :

Un tarif unitaire fixé à 61 € par heure de travail (tranche de 101 à 350 agents)

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention (service remplacement) proposée par le CIG prenant effet à la date du 3 juillet 2023 pour une durée de 3 ans.

### 12. Création d'un emploi non permanent : chargé de mission hygiène sécurité et environnement

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de mener à bien le projet suivant : Evaluer les risques professionnels avec l'élaboration du document unique de l'établissement et développer la politique de prévention des risques professionnels, il est proposé, la création d'un emploi non permanent de Chargé(e) de mission Hygiène Sécurité et Environnement (HSE).

L'agent serait recruté dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 18 mois et serait affecté à la Direction des Ressources Humaines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La rémunération de l'agent recruté dans le cadre de cet emploi, sera fixée par référence à une tranche de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 500, selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification de l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Cette rémunération sera prise en compte dans les exercices budgétaires 2024 et 2025.

Au vu des connaissances techniques nécessaires à la réalisation des missions, il est proposé de créer l'emploi non permanent sur le grade de Technicien territorial (catégorie B).

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent de catégorie B (technicien territorial) pour un poste de chargé de mission Hygiène Sécurité et Environnement dans le cadre d'un contrat de projet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de 18 mois.



Publié le

~ 2023/134~

ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR

# 13. Autorisation donnée au président à signer une rupture conventionnelle avec pour un montant de 33 000 €

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

M. La contraction de distribute de distribut

Les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Le projet de convention de rupture conventionnelle est présenté en annexe 6.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Monsieur , les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 33 000 € net.

Sous réserve de la signature de la convention par M. \_\_\_\_\_, la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat est prévue le 01 janvier 2024. Selon le solde des congés et autres jours de récupération, cette date pourra être modifiée en conséquence.

Le Comité syndical adopte, à l'unanimité, le projet de convention présenté et autorise, à l'unanimité le Président à signer les documents afférents.

#### 14. Décision modificative n°1

L'année 2023 est marquée par un contexte inflationniste important dont le niveau est inédit depuis les années 1980.

Pour faire face à cette hausse des prix qui a commencé en 2022, le gouvernement a pris plusieurs mesures pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages : bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, remise sur le prix du carburant, revalorisation des salaires de la fonction publique.

Pour 2023, le gouvernement a pris des mesures supplémentaires en faveur des salariés de la fonction publique, parfois sans concertation avec les collectivités territoriales, ces mesures ont



ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR

Publié le

~ 2023/135~

entraîné des charges supplémentaires qui n'avaient pas été prévues au budget avec notamment

- La revalorisation du point d'indice de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+ 40 000 €) et des cotisations sociales qui en découlent (+ 8 000 €)
- La revalorisation du SMIC à deux reprises

La revalorisation du montant du remboursement de la carte d'abonnement Navigo pour les transports

A cela s'ajoute des mesures internes :

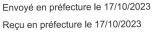
- La revalorisation du montant facial des tickets restaurant (de 7,5 € à 8,5 € à compter de septembre 2023)
- La convention pour la rupture conventionnelle (+33 000 €)

De plus, suite à un décès d'un des agents du Syndicat AZUR, il est prévu de verser le capital décès sur le budget 2023 à hauteur de 35 000 € (ce montant sera remboursé par l'assureur en 2024).

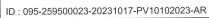
Ces charges non prévues et supplémentaires ont un impact sur le chapitre 012 (charges de personnel) et pour cela, une décision modificative est nécessaire à hauteur de 70 000 €. Ces dépenses sont compensées par le fait d'avoir une baisse des tonnages sur certains flux et donc un coût global de traitement moindre que la prévision initiale.

Pour prendre en compte l'augmentation des dépenses de personnel, une décision modificative doit être adoptée.

Enfin, une écriture de régularisation de 0,01 centime est nécessaire pour rétablir l'équilibre des chapitres d'ordre relatifs aux écritures d'amortissement.



~ 2023/136~





SECT	ION FONCT	ONNEMENT	
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011- Charges à caractère général Compte 611- contrats de prestations de service	- 70 000 €		
Chapitre 012- Charges de personnel Compte 64111- rémunération principale	+ 70 000 €		
Total fonctionnement	0,00€		0,00€
SEC	TION INVEST	TISSEMENT	
Dépenses		Recettes	
Chapitre 21 -Immobilisations corporelles Compte 2188- Autres	-0,01€	Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section Compte 28041582 - bâtiments et installations	-0,01€
Total investissement	-0,01€	Total recettes	-0,01€
Total général	-0,01 €		-0,01 €

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget 2023.

#### 15. Autorisation donnée au président pour répondre à un Appel à Manifestation d'Intérêt

Le syndicat Azur souhaite se doter du système Cocon, commercialisé par la société Ficha, ce système a pour objet d'installer un système qui s'intègre aux bacs de tri dans des résidences d'habitat collectif.

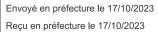
Cet outil permet de « reconnaître » les objets déposés dans le bac via un système de reconnaissance vidéo d'identification/détection du type de déchets.

Lorsque l'usager dépose son emballage, le système reconnait le type de déchet et informe de la qualité de son geste de tri via l'application associée au système.

Lorsque le geste de tri est correct, des gains et des récompenses sont cumulés sur l'appli (gain de points, de places de cinéma, etc..).

Dans le cas contraire, l'appli indique à l'usager les erreurs faites et rappel les consignes de tri.

Cet outil est ludique et incite à un meilleur tri au quotidien. Il est préconisé dans des espaces où le tri s'effectue mal et pour une durée d'au moins 6 mois sur chaque site pour ancrer le geste. Son installation est simple et nécessite pas d'aménagement spécifique, juste une prise électrique et une connexion internet.



~ 2023/137~



ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR

Notre taux de refus de tri est élevé et nécessite d'être amélioré à l'aide d'une solution innovante.

	Taux de refus de tri 2020	Taux de refus de tri 2021	Taux de refus de tri 2022
Emballages/journaux magazines (tri)	28,99 %	34,20 %	34,96 %

Ce projet peut s'inscrire dans l'appel à projet « collecte 2023 » de CITEO dont l'objectif est d'améliorer la qualité du tri via le levier E à savoir la baisse de taux de refus de tri à l'entrée du centre de tri.

Le syndicat Azur souhaite s'inscrire dans cet appel à projet dans la mesure où ses performances de tri des emballages sont inférieures aux performances régionales et nationales et son taux de refus de tri élevé.

Le syndicat Azur souhaite s'équiper de 5 systèmes qui seront déployés dans des résidences où le taux de refus de tri est important.

Un partenariat sera nécessaire avec les bailleurs afin de définir les rôles et responsabilité de chacun.

A ce stade, les négociations sont en cours pour définir les modalités administratives, financières et techniques du partenariat.

Les projets éligibles à l'appel à projet CITEO sont à déposer sur la plate-forme de candidature CITEO avant le 1<sup>er</sup> novembre, une délibération est nécessaire pour valider l'opportunité de dépôt du projet et autoriser le président à signer les conventions avec les bailleurs partie prenante du projet.

Le taux de financement du projet par CITEO s'élève à 60 % du montant des dépenses éligibles comprennent l'achat, l'installation de la solution technologique mais également l'abonnement y afférent pendant la durée du projet.

Le montant du dispositif est estimé à

- 2 000 € HT par machine cocon, soit 10 000 € HT pour 5 équipements
- les frais d'installations : 500 € HT par cocon, soit 2 500 € HT pour les 5
- les frais de mise à disposition des données : 840 € HT / an / équipement, soit 4 200 € HT /an pour les 5

Pour la totalité des 5 sites à équiper le montant du projet est estimé à 16 700 € HT soit 20 040 € TTC pour la première année et ensuite 4 200 € HT/an (accès aux données).

Deux bailleurs sont déjà identifiés et intéressés pour mettre en place ce projet au sein de leur résidence :

- Argenteuil Bezons Habitat (ABH)
- Val d'Oise Habitat

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet d'expérimentation de la solution cocon (société FICHA) afin d'améliorer le geste de tri en partenariat avec les bailleurs et autorise, à l'unanimité, le président à répondre à l'appel à projets CITEO 2023.

ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR



#### 16. Points info

#### Info étude de gestion de proximité des biodéchets (déchets alimentaires)

Suite à la présentation de l'étude phase 2 par le cabinet INDDIGO, en début de comité, les élus retiennent :

- Le déploiement des composteurs afin que tous les pavillons puissent être équipés et trier à la source, avec un plan de communication dédié d'ici la fin d'année 2023.
- Ne pas mettre en place des PAV sur le domaine public (voirie étroite sur le territoire, risque de dépôts odorants, de mauvaise utilisation...)
- Expérimenter une collecte auprès des gros producteurs (écoles, cuisine centrale), mais attendent des éléments complémentaires pour prendre leur décision

#### Info Marchés publics

#### 1/ Renouvellement du marché de colonnes enterrées

Le marché relatif aux bornes d'apport volontaires enterrées a été publié début juillet, les offres ont été reçues et sont en cours d'analyse.

Le marché est constitué de 5 lots

- lot 1 fourniture et pose de colonnes enterrées
- lot 2 Terrassement pour la mise en place ou l'extraction de colonnes enterrées
- lot 3 Maintenance et lavage de colonnes enterrées
- lot 4 Opération de remplacement de colonnes enterrées
- lot 5 Fourniture de pièces détachées de colonnes enterrées

#### 2/ Consultations pour le Centre de Valorisation Energétique

**Une consultation** a été lancée dans le cadre du renouvellement de l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique (CVE) :

- Consultation pour la réalisation d'un SCAN 3D et d'une maquette des installations Azur qui sera diffusée aux entreprises candidates dans le cadre de la procédure de renouvellement de l'exploitation du CVE

**Une consultation** va être lancée dans le cadre du renouvellement de l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique (CVE) :

- Consultation études géotechniques et pollution pour le CVE

#### Info sur les Evènements à venir

- Le Week-end compost est prévu le 14 et 15 octobre 2023
   Une opération broyage aura lieu à cette occasion pour la 2ème fois.
- L'Arbre de Noël aura lieu au Figuier Blanc le dimanche 3 décembre.

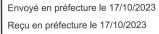


La séance a pris fin à 20h00.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023 Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR



2023/140~

ID: 095-259500023-20231017-PV10102023-AR



# RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 OCTOBRE à 18h00

ORDRE DU JOUR	DELIBERATION
Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 juin 2023	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/27 Mise en place d'une tarification pour le retrait de véhicules « épaves » et les frais de gardiennage	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/28 Recours à une concession de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des déchets (CVE)	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/29 Filière REP bâtiments	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/30 Tarifs de la redevance sur les « Déchets Industriels Banals » pour l'année 2024	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/31 Fixation des tarifs DIB « Déchets Industriels Banals » pour les prestations supplémentaires DIB / 2024	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/32 Fixation des tarifs de vente des composteurs domestiques dans le cadre de l'opération de promotion du compostage individuel	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/33 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2023	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/34 Provision pour créances douteuses – maintien du montant	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/35 Délégations du Comité syndical données au Président	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/36 Convention avec le CIG service remplacement	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/37 Création d'un emploi non permanent : chargé de mission hygiène sécurité et environnement	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/38 Autorisation donnée au président à signer une rupture conventionnelle avec pour un montant de 33 000 €	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/39 Décision modificative n°1	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/40 Autorisation donnée au président pour répondre à un Appel à Manifestation d'Intérêt	Approuvée à l'unanimité

Le Président du syndicat, Monsieur Gilbert AH-YU

> ARGENTEUIL BEZONS CORMEILLES-EN-PARISIS LA FRETTE-SUR-SEINE